

du 17 Février 1969

portant approbation du Budget Primitif
Exercice 1968 de la Circonscription Urbaine
de Ouidah.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
 - VU la Loi n° 64-15 du 11 août 1964, portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;
 - VU la Loi n° 64-17 du 11 août 1964, relative à l'organisation municipale ;
 - VU la Loi n° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
 - VU l'ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
 - VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
 - VU l'Arrêté n° 2/08/PR.A du 25 avril 1968, du Préfet du Département de l'Atlantique ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvé le Budget Primitif Exercice 1968 de la Circonscription Urbaine de OUIDAH, arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT ET UN MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE FRANCS 21 510 000 francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SEPT CENT MILLE FRANCS 1 700 000 "

SOIT AU TOTAL 23 210 000 francs

=====

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT ET UN MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE FRANCS 21 510 000 francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SEPT CENT MILLE FRANCS 1 700 000 "

SOIT AU TOTAL ... 23 210 000 francs
=====

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,


Emile-Derlin ZINSOU


Stanislas Yédomon KPOGNON

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - DB 4 -
DC 2 - CF 2 - Trésor 4 - MEF 4 - IAA 1 -
IGF 1 - DAI 1 - Préfet Atlant. 2 -
Recev. Départ. 1 - Cir. Urb. Ouidah 2 -
CS 6 - CES 5 - DI 8 - DEP 2 - DN 1 -
DGAJL 2 - Dtion Stat. 2 - DCCT 1 -
JORD 1.-